



PRÉFET DE L' AISNE

## CHIENS MORDEURS : QUELS SONT LES BONS RÉFLEXES ?

### I. PROTÉGER LA PERSONNE MORDUE

Toutes morsures de chiens doit s'accompagner de mesures de prévention afin de garantir la santé et la sécurité des personnes

#### Que faire ?

Conseiller la personne mordue de laver la blessure à grande eau et au savon de Marseille pendant au moins 5 minutes. Il faut ensuite sécher la plaie et appliquer une solution antiseptique.

#### Vers qui la diriger ?

Faire en sorte que la personne soit prise en charge par les services médicaux concernés (médecin traitant, services des urgences).

### II. PRÉVENIR LA RAGE

#### Que faire ?

Afin de protéger la personne mordue, le propriétaire ou le détenteur du chien mordeur doit faire examiner son chien par un vétérinaire, 3 fois dans les 15 jours qui suivent la morsure.

#### Pourquoi ces visites ?

Ces visites ont pour objectif de s'assurer que cette morsure n'est pas un tout premier signe de rage et que le chien n'a donc pas contaminé la personne mordue

#### Mon chien est vacciné contre la rage. Suis-je tout de même soumis à l'obligation de surveillance ?

Même un chien vacciné contre la rage est soumis à ces visites, car aucun vaccin n'assure une protection absolue et la rage est une maladie toujours mortelle chez l'homme dès l'apparition des premiers symptômes.

#### Qui prend en charge la visite sanitaire ?

La visite sanitaire est à la charge du propriétaire ou le détenteur du chien mordeur. Il peut contacter son assurance responsabilité civile : elle est susceptible de prendre en charge les frais de la visite vétérinaire et les dommages provoqués par le chien à la personne mordue

### III. GARANTIR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

#### Que faire ?

Le législateur a prévu des mesures dont l'objectif est d'améliorer la sécurité des personnes au contact des chiens et de mieux appréhender la dangerosité des chiens mordeurs. Ainsi, toute morsure doit être déclarée en mairie et tout chien mordeur doit faire l'objet d'une évaluation comportementale.

Par ailleurs et de manière générale, il est conseillé de prendre les mesures immédiates et adaptées pour prévenir toute récurrence de morsure : réparer le grillage, promener son chien en laisse ...

### **Qui doit faire la déclaration de morsure en mairie ?**

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien mordeur doit déclarer cette morsure en mairie, de même que tout professionnel qui en a connaissance (médecin, assureur, vétérinaire...)

### **Quand doit être soumis le chien mordeur à l'évaluation comportementale ?**

Le propriétaire ou le détenteur du chien est, en outre, tenu de soumettre le chien, pendant le délai de la période de surveillance rage, à une évaluation comportementale. Cette évaluation sera réalisée pendant la période de surveillance, par un vétérinaire choisi sur la liste départementale.

### **Quelles suites seront données à l'analyse comportementale ?**

À l'étude des conclusions de l'analyse comportementale, le maire pourra prendre d'éventuelles mesures de nature à prévenir le danger